

HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009**

**DELIBERATION N° 2009/11/295**

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE  
D. R. C. L.  
DE LÉGALITÉ  
27 NOV. 2009

**OBJET :** Convention de capture, de stérilisation et de tatouage / des chats errants entre la Commune et l'Association Ecole du Chat Libre Val d'Yerres Val de Seine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son action de gestion sanitaire des populations de chats errants sur son territoire, permettant de réduire les nuisances imputées aux chats et s'inscrivant dans le cadre de la défense et de la protection animale,

CONSIDERANT le bilan positif des actions déjà menées sur la Commune depuis plusieurs années par l'Association « Ecole du Chat Libre du Libre du Val d'Yerres et Val de Seine »,

CONSIDERANT que la convention à intervenir avec cette Association sera conclue jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable par période d'un an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sans excéder une durée totale de quatre ans,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mission à la charge et sous la responsabilité de l'Association, la Commune versera, sur présentation de justificatifs, une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €,

CONSIDERANT que la convention fixe des obligations comptables et administratives à la charge de l'Association, permettant à la Commune de contrôler l'utilisation des deniers publics pour la mission qui lui est confiée,

VU l'avis de la Commission Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative ainsi que la Commission Finances Affaires Générales,

Le Rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention correspondante,

60, rue Charles de Gaulle  
91385 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



AUTORISE Monsieur le Député-Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Député-Maire,



*NA*  
Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yverres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le *27-11-09*  
et de la publication le *1-12-09*  
Le Maire,



*NA*